

VILLE DE ROYAN



MUSÉE

D. Musée 22/055

**Convention de partenariat musées/sites du Pays Royannais
Et Ville de Royan**

Entre

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommé « la Ville »

D'une part,

Et, la ville de SAINT-PALAIS-SUR-MER sise 1 avenue de Courlay - 17420 SAINT-PALAIS-SUR-MER, n° siren : 211 703 806, licence n°1 – 1016663, 1016664, 1016665, 1016666, licence n°2 - 1016667, licence n°3 – 1016668, représentée par son maire en exercice, Monsieur Claude Baudin, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020, déléguant au maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

- 1) Les partenaires s'engagent à promouvoir les sites par tous les moyens nécessaires.
Ils invitent leurs publics à visiter le site partenaire.

- 2) Les partenaires s'engagent à accorder un tarif préférentiel sur le billet d'entrée aux visiteurs, sur présentation d'un justificatif (billet d'entrée) du site partenaire.
Ils en informent leurs visiteurs

MISE EN LIGNE LE 14-03-2023

Soit pour 2022 :

Le Musée de Royan accorde une réduction 50% sur le tarif normal pour les adultes.


Rappel : le Musée est gratuit pour les jeunes jusqu'à 18 ans.

Le partenaire accorde : pour l'exposition du vieux clocher de Saint-Palais-Sur-Mer entre le 15 juin et le 18 septembre, une réduction 50% sur le tarif normal pour les adultes et la gratuité pour les jeunes jusqu'à 18 ans.

3) La présente convention est renouvelable par tacite reconduction chaque année et pourra être dénoncée à la demande d'un des partenaires.

Fait à Royan, en 2 exemplaires, le 30 Mars 2022

Le partenaire,
La Ville de Saint-Palais-sur-Mer
Le Maire de Saint-Palais-sur-Mer


Claude BAUDIN

La Ville de Royan,
Le Maire de Royan




Patrick MARENNGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 mars 2023